

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_86

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société AS PROD
d'une mission de réalisation de rampes d'accès aux containers
sur la déchetterie d'Eyragues**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de remplacer sur le site de la déchetterie d'Eyragues, un certain nombre de plaques en fer servant de rampe d'accès aux containers.

VU la consultation restreinte effectuée au mois de juillet 2021 auprès de 4 entreprises spécialisées.

CONSIDERANT les propositions financières faites par les entreprises consultées.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante qui est la moins disante :

**AS PROD
227 Avenue Saint Omer
13 160 CHATEAURENARD**

Pour un montant global forfaitaire de **8 600 € HT** soit **10 320 € TTC**
(Dix mille trois-cent vingt euros toutes taxes comprises)

Soit un prix unitaire à la plaque de **860 € HT soit 1032 € TTC**, étant entendu que ce prix ne comprend pas la pose ni la fourniture des vérins.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Les prestations seront réalisées pour la fin de la semaine 39 soit début octobre 2021.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 5 août 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

